

Paris, le 11 octobre 2022

**Objet** : Malakoff Humanis - résiliation des contrats EEP prévoyance et EEP santé

Madame, Monsieur,  
Chers collègues,

Vous avez choisi d'adhérer aux contrats EEP santé et EEP Prévoyance (salariés et/ou enseignants) via un assureur recommandé par l'Interbranche professionnelle, le groupe paritaire Malakoff Humanis.

Malakoff Humanis a annoncé vouloir résilier l'ensemble des contrats en raison d'une rémunération qu'il juge insuffisante. Il vous enverra en conséquence, au plus tard fin octobre 2022, un courrier de résiliation de vos contrats.

Dans les prochaines semaines, vous aurez donc à effectuer des démarches pour souscrire les contrats auprès d'un nouvel assureur, acteur de la mutualisation de l'Interbranche.

Après avoir instruit le dossier avec ses représentants en commissions, le collège employeur vous propose une solution simple et sécurisée de souscription des nouveaux contrats Frais de santé et prévoyance pour vos salariés et enseignants auprès d'un autre assureur des régimes. Cette solution vous permettrait ainsi de continuer à bénéficier des avantages de la mutualisation :

- ✓ Sécurisation de (vos) régime(s) en lien avec le droit du travail et la réglementation URSSAF.
- ✓ Bénéfice de la négociation, notamment tarifaire et d'évolution de garanties, menée par les représentants patronaux et syndicaux au niveau de la Branche.
- ✓ Bénéfice, au profit de vos salariés, du degré élevé de solidarité qui prend en charge à 100% la part salariée du socle obligatoire EEP Santé pour certaines catégories de personnels en apprentissage et en CDD.
- ✓ Simplification des démarches administratives.
- ✓ Bénéfice, sans surcoût, des services annexes proposés par les assureurs recommandés (téléconsultation médicale, assistance à domicile après hospitalisation, consultation de psychologue).

### **Au plan contractuel**

L'institution de prévoyance **Uniprévoyance** propose de reprendre vos adhésions aux trois régimes et de faciliter la réalisation des opérations grâce à :

- ✓ *La possibilité d'une signature électronique des contrats/avenants en prévoyance et en frais de santé par les responsables d'établissements.*
- ✓ *La possibilité pour les salariés et les enseignants d'effectuer la désignation de bénéficiaires en prévoyance pour le risque Décès via un site internet sécurisé.*
- ✓ *L'accès à un fond social unique (santé et prévoyance) pour les salariés et les enseignants, géré paritairement et propre à l'enseignement privé.*
- ✓ *Le transfert de la gestion des frais de santé vers une des meilleures plateformes de gestion, Génération.*

## Au plan de la gestion administrative des contrats

- ✓ **Pour le contrat EEP Santé** : Uniprévoyance propose que la gestion des cotisations, des affiliations et des remboursements des soins soit transférée chez le gestionnaire **Génération**, déjà référencé par l'Interbranche.
- ✓ Uniprévoyance met à votre disposition un process simplifié d'adhésion décrit dans le mode opératoire joint, et un numéro de téléphone dédié, le 0977 402 502 pour vous assister, ainsi que vos salarié, dans toutes vos démarches.
  
- ✓ **Pour les contrats EEP prévoyance** : pour les salariés et enseignants qui sont en arrêt de travail ou en invalidité indemnisés par Malakoff Humanis au 31 décembre 2022, la gestion continuera à être effectuée par cet assureur jusqu'à la fin de l'arrêt en cours.
- ✓ Pour les salariés et enseignants en arrêt de travail mais pas encore indemnisés par Malakoff Humanis durant ce quatrième trimestre 2022, il convient d'effectuer toutes les déclarations d'arrêt de travail auprès de Malakoff Humanis dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2022. Nous attirons votre attention sur les enseignants en CLM ou CLD à plein traitement qui doivent être déclaré dès maintenant.
- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux arrêts de travail seraient pris en charge par les services de gestion de l'institution de prévoyance **Uniprévoyance**.
- ✓ En revanche, les « rechutes » déjà indemnisés par le passé resteront à la charge de Malakoff Humanis.
- ✓ **Uniprévoyance** a mis à la disposition des responsables d'établissement d'une part et des salariés et enseignants d'autre part un service d'accueil téléphonique pour les assister dans leurs démarches et répondre à leurs questions.

Un représentant d'**Uniprévoyance** est à votre disposition par téléphone au **0977 402 502** afin de vous présenter les détails pratiques.

En conclusion, la solution qui nous semble la plus simple et sécurisée est que vous souscriviez un contrat santé et prévoyance chez Uniprévoyance.

Le Collège employeur

